REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°41/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 septembre 2025
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire

Transmise à la Sous-préfecture
de Sarcelles le :
Publié le :

Membres en exercice :	10
Membres présents :	7
Votants :	9

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisi par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VIDEOSURVEILLANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 2 septembre 2025
Date d'affichage : 2 septembre 2025

Présents : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, Mme Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Patrick COURTOIS.

Absents excusés : M. Anthony CHRETIEN, M. Sylvain LIMOUSSIERE, Mme Marie-Claude CALAS.

Procuration : de M. Sylvain LIMOUSSIERE à Mme Magalie FIAES,
De Mme Marie-Claude CALAS à Mme Cécile CALAS.

Secrétaire de séance : M. Lorenzo QUINTIERI.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses dispositions relatives à l'autorisation et au fonctionnement des systèmes de vidéoprotection,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD),

Vu la circulaire interministérielle relative à la vidéoprotection des espaces publics,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal,

Considérant l'importance de protéger les équipements publics et d'améliorer les moyens mis à disposition des forces de l'ordre en cas d'infraction,

Considérant que le dispositif existant nécessité un renouvellement et une extension afin de couvrir de nouvelles zones sensible identifiées,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SP SARCELLES
15.09.25

Considérant les propositions techniques et financières présentées par la Société IMAINTEL.

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou d'autre organismes compétents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le principe du renouvellement et de l'installation de caméras de vidéoprotection dans les rues de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture l'autorisation d'exploiter le dispositif de vidéoprotection conformément aux disposition légales.

Décide de confier la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance du système à la société IMAINTEL – 33 avenue du Gros Chêne – 95220 HERBLAY pour un montant de 39.236,50 HT soit 47.083,80 TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions, avenants, demandes de subvention et pièces nécessaires à la bonne exécution du projet.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Francis MALLARD

MAIRIE DE BOUQUEVAL (Val-d'Oise)

Le Secrétaire de séance
Lorenzo QUINTIERI

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)